

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE CHARTREUSE
Pôle Tertiaire - ZI Chartreuse Guiers – 38380 ENTRE-DEUX-GUIERS

DELIBERATION N° 19-01

OBJET : ACCORD-CADRE RELATIF A LA FOURNITURE ET LA LIVRAISON DE CARBURANTS – STATION-SERVICE DES ENTREMONTS

L'an deux mille dix-huit, le vingt-quatre janvier à 19 heures,
Le Conseil Communautaire, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion du Pôle tertiaire - Zone Industrielle Chartreuse-Guiers à Entre-deux-Guiers sous la présidence de Denis SEJOURNE.

Date de la convocation : le dix-sept janvier 2019

<p><u>Nombre de Conseillers :</u></p> <p><i>En exercice : 36</i> <i>Présents : 27</i> <i>Votants : 34</i></p> <p><u>Résultat du vote :</u></p> <p><i>Pour : 32</i> <i>Contre : 0</i> <i>Abstention : 2</i></p>	<p><u>Présents les délégués avec voix délibérative :</u></p> <p>Jean-Michel FERTIER (Corbel) ; Denis SEJOURNE, Pierre BAFFERT (Entre-deux-Guiers) ; Jean-Paul CLARET, Suzy REY (Entremont-le-Vieux) ; Myriam CATTANEO, Cédric VIAL (Les Echelles) ; Gilles PERIER MUZET, Elisabeth SAUVAGEON, (Miribel les Echelles) ; Jean-Pierre ZURDO (Saint-Christophe la Grotte) ; Nicole VERARD, Gérard DAL'LIN (Saint Christophe sur Guiers) ; François LE GOUIC (Saint-Jean de Couz) ; Patrick FALCON, Gérard ARBOR (Saint Joseph de Rivière) ; Jean-Claude SARTER, Bertrand PICHON-MARTIN, Christiane MOLLARET, Céline BOURSIER, Jean-Louis MONIN, (Saint-Laurent du Pont) ; Jean Paul PETIT (Saint- Pierre d'Entremont 38) ; Louis BOCCHINO (Saint-Pierre d'Entremont 73) ; Jacques RICHEL (Saint-Pierre de Genebroz) ; Stéphane GUSMEROLI, Dominique CABROL (Saint-Pierre de Chartreuse) ; Denis BLANQUET, Olivier RICARD (Saint-Thibaud de Couz)</p> <p><u>Pouvoirs :</u></p> <p>Nathalie HENNER à Céline BOURSIER ; Martine MACHON à Gérard ARBOR ; Evelyne LABRUDE à Cédric VIAL ; Christian ALLEGRET à Jean-Louis MONIN ; Christel COLLOMB à Pierre BAFFERT ; Cédric MOREL à Myriam CATTANEO ; Bruno GUIOL à Gilles PERIER MUZET.</p> <p><u>Absent Excusé :</u> Pierre-Auguste FEUGIER</p>
--	--

CONSIDERANT l'accord-cadre sur appel d'offres ouvert à marchés subséquents relatif à la fourniture et livraison de carburants - Gasoil et Essence sans plomb (95 et 98) - passé en application des articles 66 à 68 et des articles 78 et 79 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

CONSIDERANT la date et l'heure limite de réception des offres fixée au 21 janvier 2019 à 12h00,

CONSIDERANT que la Commission d'Appel d'offres s'est réunie le 21 janvier 2019 à 14h00 pour procéder à l'ouverture et à l'analyse des offres,

CONSIDERANT les trois offres reçues des entreprises CARRON, DYNEFF et THEVENIN DUCROT,

CONSIDERANT l'avis de la Commission d'Appel d'Offres présentée en séance,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à la **MAJORITÉ**

- **RETIENT** les entreprises CARRON, DYNEFF et THEVENIN-DUCROT
- **AUTORISE** le Président à signer l'accord-cadre avec les entreprises ci-dessus

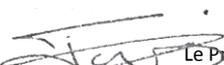
Le Président,

- CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié, notifié et transmis en Préfecture
Le 25 janvier 2019,


Le Président,

Denis SEJOURNE.